

Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

BO n°30 du 29 juillet 2021

NOR : MENE2121270N

Note de service du 28-7-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

La présente note de service précise ces modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat, instaurées par le décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et par l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022. Elle est applicable à compter de la session 2022 de l'examen. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021.

1. La réglementation à compter de la session 2023

Chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient (tableau des coefficients en annexe). La somme de ces coefficients est de 100.

Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées des épreuves anticipées de français (affectées d'un coefficient 10), de l'épreuve de philosophie (avec un coefficient 8 dans la voie générale et un coefficient 4 dans la voie technologique), de deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16) et d'une épreuve orale dite « Grand Oral » (dont le coefficient est de 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique).

S'agissant des autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients, ils sont affectés des coefficients suivants :

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première (coefficient 8) [1] ;
- L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (respectivement affectés d'un coefficient 6) ;
- L'enseignement moral et civique (coefficient 2).

Ces pondérations s'appliquent, quelle que soit la modalité d'évaluation mise en place en fonction du statut de candidat scolaire ou de candidat individuel.

En ce qui concerne les enseignements optionnels, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Conformément aux articles D. 334-4 et D. 336-4 du Code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels. Dans la voie technologique, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans deux options en classe de première, et dans deux options en classe de terminale. Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à un groupe d'enseignements optionnels distinct [2], auxquelles peuvent s'ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'Antiquité,

en latin et en grec. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

2. . Les mesures transitoires pour la session 2022

Pour la session 2022, les candidats dits scolaires conservent le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues en classe de première au cours de l'année 2020-2021, selon les modalités définies dans la note de service du 19 mars 2021, modifiée par la note de service du 2 juin 2021, relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Cette conservation des notes s'opère à due proportion des coefficients qui leur étaient attribués.

Ainsi, leurs coefficients s'organisent comme suit, s'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

	<u>Voie générale</u>			<u>Voie technologique</u>		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
	2020-21	2021-22	session 2022	2020-21	2021-22	session 2022
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	5		5	5		5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Éducation physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5 %)	5		5	5		5
Total	22,5	17,5	40	23,3	16,7	40

Pour les élèves en première comment est calculée la note du baccalauréat général et technologique?

Les modalités d'évaluation du baccalauréat général et technologique, pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat, sont les suivantes :

Le contrôle continu pour 40% de la note finale

40% de la note est obtenue par le biais du contrôle continu, soit la moyenne annuelle des bulletins scolaires du cycle terminal (classes de 1^{re} et terminale) dans chacun des enseignements obligatoires évalués par le contrôle continu :

- **Toutes les disciplines du tronc commun** qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales sont concernées par ce contrôle continu :
 - Les langues vivantes A et B, l'histoire-géographie, l'enseignement scientifique pour la voie générale, et les mathématiques pour la voie technologique se voient attribuer chacune un coefficient 6 (3 en première, 3 en terminale) ;
 - L'éducation physique et sportive se voit attribuer un coefficient 6 sur la base des trois évaluations de CCF conduites en classe de terminale ;
 - L'enseignement moral et civique reçoit un coefficient 2 (1 en première, 1 en terminale) ;
- **L'enseignement de spécialité** suivi uniquement en première est crédité d'un coefficient 8 (soit la moitié des enseignements de spécialité conservés par le candidat en classe de terminale) ;
- **L'évaluation des options**

Tous les enseignements optionnels sont évalués dans le cadre du contrôle continu :

- Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal est considéré à hauteur de 4 coefficients (2 pour l'année de 1^{ère} et 2 pour l'année de terminale), qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat ;
- Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) est apprécié à hauteur de 2 coefficients. Le total des coefficients en est alors modifié d'autant.

Exemple : Si un élève suit l'option occitan en 1^{re} et terminale et l'option droit et grands enjeux du monde contemporain en terminale, il a donc 6 coefficients d'options pour son cycle terminal, et un total de coefficients de 106 (et non plus de 100 soit 40 coefficients de contrôle continu et 60 pour les épreuves terminales).

Le contrôle terminal pour 60% de la note finale

60% de la note est obtenue dans le cadre d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales :

- Les **épreuves anticipées de français** en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- Les **deux épreuves pour les enseignements de spécialité** suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elles) ;
- La **philosophie** (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- Le **Grand oral** (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

Les notes de bulletins de toutes les disciplines de la classe de 1^{re} et de Terminale (1^{er} et 2^e trimestre ou 1^{er} semestre), ainsi que les résultats aux épreuves anticipées de français (écrit et oral) et aux épreuves de spécialité sont pris en compte dans [Parcoursup](#).

Synthèse de la répartition des coefficients pour le calcul de la note au baccalauréat (session 2023)

Valable pour les élèves en classe de Première en 2021-2022

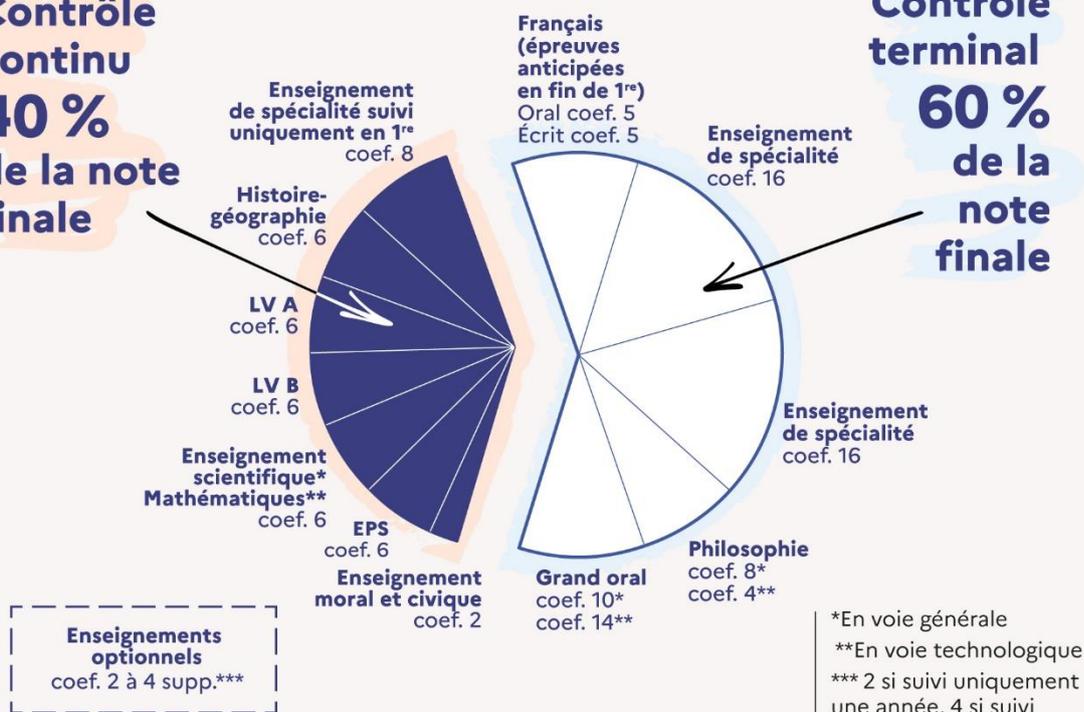
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale



Contrôle continu
40 %
de la note finale

Contrôle terminal
60 %
de la note finale



Enseignements optionnels
coef. 2 à 4 supp.***

*En voie générale
**En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement
une année, 4 si suivi
en 1^{re} et terminale

MENJS - Octobre 2021

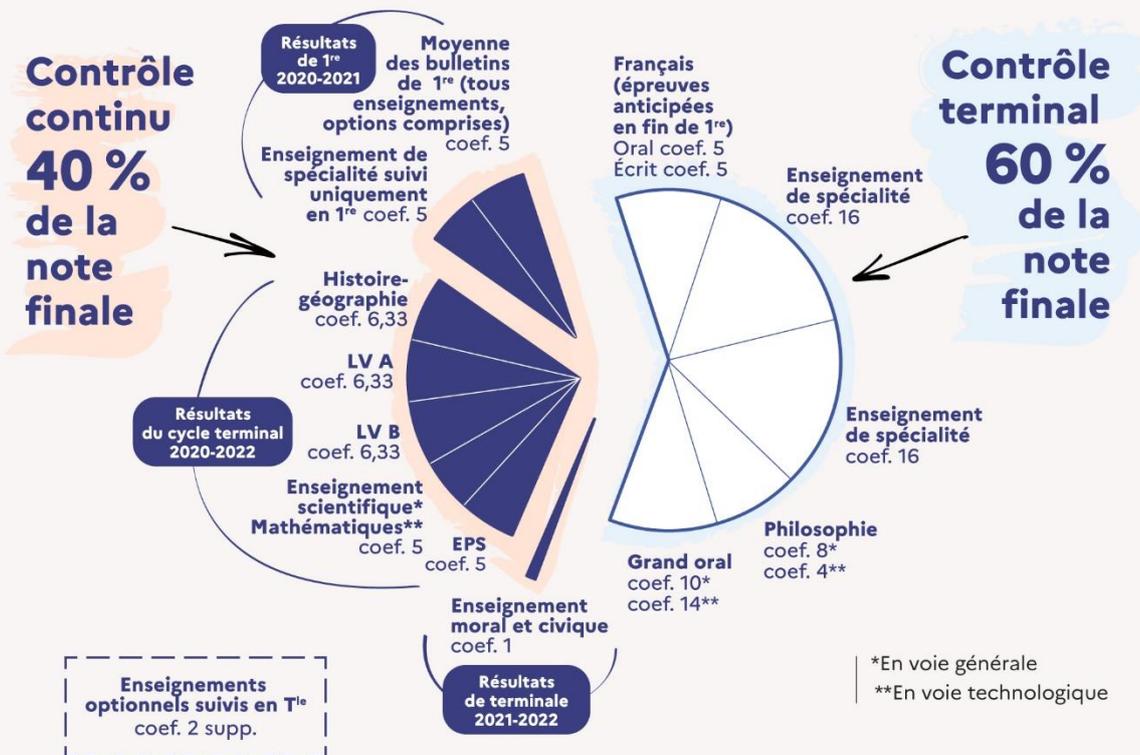


Pour les élèves en terminale en 2021-2022 : comment est calculée la note du baccalauréat général et technologique ?

- Les enseignements optionnels suivis en classe terminale bénéficient de nouvelles modalités d'évaluation : ils sont donc pris en compte à hauteur de 2 coefficients ;
- L'enseignement moral et civique suivi en classe terminale est évalué à hauteur d'1 coefficient ;
- Les enseignements étant évalués selon le contrôle terminal (philosophie et enseignements de spécialité) ne sont pas pris en compte dans le cadre du contrôle continu

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale pour les élèves en terminale en 2021-2022



MENJS - Octobre 2021



Rem : La discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo)

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Dans les sections européennes ou de langues orientales ainsi qu'en DNL hors Selo, elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication Selo ou DNL est prise en compte, sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B s'agissant de l'indication Selo, et de la moyenne de langue vivante A, B ou C pour l'indication DNL (DNL hors Selo), sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale).

Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

Calendrier des épreuves

Calendrier des épreuves session 2022 paru au [Bulletin officiel n°36 du 30 septembre 2021](#).

Pour plus d'informations sur le Bac 2022, consulter le site [Eduscol](#) et le site du [ministère de l'Education nationale](#).

Baccalauréat Général et Technologique

✚ Épreuves anticipées de français en fin de 1^{ère} :
Jeudi 16 Juin 2022

✚ Deux épreuves d'enseignements de spécialité au printemps de l'année de terminale : **Lundi 14 et mardi 15 Mars 2022**

✚ Philosophie:
Mercredi 15 Juin 2022

✚ Grand Oral :
Du 20 Juin au 1^{er} Juillet 2022